



INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU MAÏS SUCRÉ EN 2016

Ce bulletin d'information présente une liste d'insecticides foliaires homologués pour lutter contre les principaux ravageurs du maïs sucré au Québec, dont la chrysomèle des racines du maïs, la pyrale du maïs, la légionnaire d'automne, le ver de l'épi, le ver-gris occidental des haricots, les vers gris et les pucerons. Quelques fongicides foliaires sont également inclus pour la lutte contre la rouille, la principale maladie observée dans le maïs sucré au Québec. Bien que ce bulletin présente aussi les insecticides applicables au sol, il n'aborde pas les produits applicables en présemis, au semis ou sur la semence.

L'information vous est présentée sous forme de tableaux et comprend :

- La famille de pesticides et le groupe chimique auquel appartient chacun des insecticides et des fongicides. Il est fortement recommandé d'alterner les groupes de pesticides pour diminuer les risques de développement de la résistance des ennemis des cultures.
- Le nom commercial et le nom de la matière active du pesticide. En cliquant sur le nom commercial, vous accédez au site de Santé Canada; cliquez alors sur le numéro d'homologation pour avoir accès à l'étiquette à jour.
- La dose à l'hectare du pesticide (produit commercial).
- Le délai de réentrée (la période à respecter entre l'application du pesticide et le retour à des activités sur le site préalablement traité) et le délai avant la récolte.
- Les indices de risque pour l'environnement (IRE) et pour la santé (IRS). Issus de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ), ils fournissent un éclairage additionnel pour le choix des pesticides. Plus le chiffre est élevé, plus le risque est grand pour l'environnement et la santé. Dans les tableaux, les indices ont été calculés à partir de la dose la plus élevée lorsque plus d'une dose figure sur l'étiquette du pesticide. Pour en savoir davantage sur l'IRPeQ, [cliquez ici](#).
- Le nom des principaux ravageurs pour lesquels le pesticide est homologué dans le maïs sucré.

Mises en garde importantes

- Lisez attentivement l'étiquette des produits et suivez les recommandations qui y sont indiquées. **Ce bulletin d'information ne remplace en aucun cas l'obligation de lire les directives indiquées sur l'étiquette.** Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette.
- Respectez les doses maximales, les délais avant la récolte et le nombre maximum de traitements par saison. Si vous ne suivez pas ces règles, vous ne respectez pas la loi et il y a de forts risques que les quantités de résidus de pesticides présents dans le maïs dépassent les normes prescrites.

- Pour chaque produit présenté dans les tableaux, le délai de réentrée au champ est indiqué. Pour certains pesticides, deux délais sont inscrits; le délai plus long (indiqué après la barre oblique) est applicable pour l'écimage manuel ou la récolte manuelle. **Si les travailleurs ou les dépisteurs doivent mener des activités entraînant beaucoup de contacts avec le feuillage avant ce délai, le port d'équipement de protection individuelle est obligatoire.**
- Vérifiez le bon état de votre pulvérisateur. Utilisez le bon équipement et assurez-vous que votre pulvérisateur est bien calibré. Une pulvérisation faite de façon inadéquate est souvent à l'origine d'une lutte inefficace contre les ennemis des cultures. Consultez votre conseiller agricole pour vous aider à calibrer votre pulvérisateur ou pour obtenir le nom d'une personne accréditée. Vous pouvez aussi consulter la liste des personnes accréditées dans le cadre du projet Action Réglage pour offrir le service de réglage des pulvérisateurs en [cliquant ici](#). Portez l'équipement de protection approprié.
- Les renseignements présentés dans ce bulletin d'information s'appliquent aux applications terrestres. Pour les applications aériennes (voir les astérisques pour les produits homologués pour l'application aérienne), référez-vous aux étiquettes.
- Ce bulletin ne présente pas les mélanges de pesticides homologués. Consultez les étiquettes pour tous les détails sur les mélanges.
- **Prenez toutes les mesures nécessaires pour protéger les insectes bénéfiques, par exemple les abeilles.** Sur les étiquettes des pesticides, portez une attention particulière à l'information concernant la toxicité envers les abeilles et appliquez les recommandations indiquées. Pour plus d'information, consultez le bulletin d'information « [Protégeons les abeilles des pesticides](#) ».

Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles et sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

Conservez ce bulletin d'information, il vous sera utile tout au long de la saison.

Texte rédigé par :

Brigitte Duval, agronome, Direction régionale du Centre-du-Québec, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES

Brigitte Duval, agronome – Avertisseuse

Direction régionale du Centre-du-Québec, MAPAQ



Téléphone : 819 293-8255, poste 4432

Courriel : brigitte.duval@mapaq.gouv.qc.ca



Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome, et Marie-France Asselin, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information N° 4 – Maïs sucré – 16 mai 2016

PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU MAÏS SUCRÉ EN 2016

FAMILLE (GROUPE CHIMIQUE)	NOM COMMERCIAL (matière active)	DOSE À L'HECTARE	Délai de réentrée ¹	Délai avant récolte ¹	IRE	IRS	RAVAGEURS VISÉS (usages homologués)						
							Chrysomèle des racines du maïs ²	Pyrale du maïs	Légionnaire d'automne	Ver de l'épi	Ver-gris occidental des haricots	Vers gris ³	Pucerons
BUTÉNOLIDES (4D)	SIVANTO PRIME* (flupyradifurone)	500 à 750 ml	12 h	7 jours	76	ND							x
CARBAMATES (1A)	SEVIN XLR PLUS* (carbaryl)	2,5 à 4,0 L	24 h	1 jour	121	375	x	x	x	x			
		45 ml/100 m de rang										x	
	LANNATE TOSS-N-GO (méthomyl)	0,625 kg	12 h/18 j	3 jours	330	142		x					
		0,430 à 0,625 kg							x			x	
CHLORONICOTINIQUES (NÉONICOTINOÏDES) (4)	ASSAIL 70 WP (acétamipride)	58 à 86 g	12 h/10 j ⁴	10 jours	1	20							x
 PRODUITS MICROBIENS DU TYPE <i>Bt</i> (11B2)	DIPEL 2X DF (<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>)	0,56 à 1,12 kg	4 h	0 jour	ND	5							
	BIOPROTEC CAF (<i>Bt</i> var. <i>kurstaki</i>)	2,8 à 4,0 L					x						
	BIOPROTEC 3P (<i>Bt</i> var. <i>kurstaki</i>)	1,45 à 2,0 kg											
SPINOSYNES (5)	SUCCESS 480 SC (spinosad)	83 ml	12 h/7 j	7 jours	111	4		x					
	 ENTRUST SC (spinosad)	167 ml	12 h/7 j	7 jours	111	4		x					
	DELEGATE WG (spinétorame)	120 à 210 g	12 h	1 jour	100	7		x			x		
DÉRIVÉS D'ACIDE TÉTRONIQUE (23)	MOVENTO 240 SC (spirotétramate)	220 à 365 ml	12 h	7 jours	1	115							x
DIAMIDE ANTHRANILIQUE et PYRÉTHROÏDE SYNTHÉTIQUE (28 + 3)	VOLIAM XPRESS* (chlorantraniliprole/ lambda-cyhalothrine)	500 ml	24 h	1 jour	172	101		x		x	x		

PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU MAÏS SUCRÉ EN 2016 (suite)

FAMILLE (GROUPE CHIMIQUE)	NOM COMMERCIAL (matière active)	DOSE À L'HECTARE	Délai de réentrée ¹	Délai avant récolte ¹	IRE	IRS	RAVAGEURS VISÉS (usages homologués)						
							Chrysomèle des racines du maïs ²	Pyrale du maïs	Légionnaire d'automne	Ver de l'épi	Ver-gris occidental des haricots	Vers gris ³	Pucerons
NON APPLICABLE (NA)	 OPAL (savon insecticide)	14 à 38 L	4 h	0 jour	100	5							x
	 Trichogrammes (parasitoïdes d'œufs de pyrale du maïs)												
	<i>Trichogramma brassicae</i> (25 %) + <i>T. ostriniae</i> (75 %)	Un lâcher = 250 000 trichogrammes en 49 points par ha	0 h	0 jour	S. O.	S. O.		x					
	<i>T. ostriniae</i> seulement	Un lâcher = 400 000 trichogrammes en 49 points par ha											
PYRÉTHROÏDES SYNTHÉTIQUES (3)	MATADOR 120 EC* (lambda-cyhalothrine)	83 ml	24 h	1 jour	81	97			x			x	
		83 à 187 ml						x		x	x		
	SILENCER 120 EC* (lambda-cyhalothrine)	83 ml	24 h	1 jour	81	97			x			x	
		187 ml						x		x			
	DECIS 5 EC* (deltaméthrine)	250 à 300 ml	12 h	5 jours	72	15		x		x	x		
	RIPCORDER 400 EC* (cyperméthrine)	175 ml	24 h	5 jours (21 jours pour une application contre les vers gris)	212	130		x		x		x	
	UP-CYDE 2.5 EC* (cyperméthrine)	280 ml	12 h	5 jours	212	130		x					
POUNCE 384 EC* (perméthrine)	275 à 375 ml	12 h	1 jour	214	139		x		x				
	180 ml							x					
ORGANOPHOSPHATÉS (1B)	LORSBAN 50 W (chlorpyrifos)	1,125 à 2,25 kg	24 h	70 jours	466	107						x	
	LORSBAN NT (chlorpyrifos)	1,2 à 2,4 L	24 h	70 jours	465	208						x	

PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU MAÏS SUCRÉ EN 2016 (suite)

FAMILLE (GROUPE CHIMIQUE)	NOM COMMERCIAL (matière active)	DOSE À L'HECTARE	Délai de réentrée ¹	Délai avant récolte ¹	IRE	IRS	RAVAGEURS VISÉS (usages homologués)						
							Chrysomèle des racines du maïs ²	Pyrale du maïs	Légionnaire d'automne	Ver de l'épi	Ver-gris occidental des haricots	Vers gris ³	Pucerons
ORGANOPHOSPHATÉS (1B)	PYRINEX 480 EC (chlorpyrifos)	1,2 à 2,4 L	24 h	70 jours	467	216						x	
	CITADEL 480 EC (chlorpyrifos)	1,2 à 2,4 L	24 h	70 jours	467	216						x	
	ORTHENE 75 SP (acéphate)	0,563 à 0,825 kg	5 j/28 j	21 jours	64	66		x					
DIACYLHYDRAZINE (18)	INTREPID 240 F (méthoxyfénozide)	0,3 à 0,6 L	12 h	3 jours	92	13		x					
DIAMIDES (28)	CORAGEN* (chlorantraniliprole)	250 à 375 ml (ver-gris noir : 250 ml seulement)	12 h	1 jour	91	4		x	x	x	x	x	
BENZOYLURÉES À SUBSTITUANT (15)	RIMON 10 EC (novaluron)	820 ml	12 h/9 j	1 j/9 j	36	4				x			

IRE : indice de risque pour l'environnement; IRS : indice de risque pour la santé
 ND : non disponible; S. O. : sans objet; NA : non applicable

* Ces produits sont également homologués pour application aérienne. Consultez les étiquettes pour tous les détails.

¹ Les délais plus longs (indiqués après la barre oblique) sont applicables pour l'écimage manuel (si permis selon l'étiquette) ou la récolte manuelle. Si les travailleurs ou les dépisteurs doivent mener des activités entraînant beaucoup de contacts avec le feuillage avant ce délai, le port d'équipement de protection individuelle est obligatoire.

² Certains produits contrôlent les chrysomèles adultes et d'autres contrôlent les larves. Certains sont homologués pour une espèce de chrysomèle seulement. Voir les étiquettes pour plus de détails.

³ Voir l'étiquette de chaque produit pour connaître les espèces précises de vers gris qui sont contrôlées. Également, certains produits apportent seulement une suppression et non un contrôle.

⁴ Seul l'écimage mécanique est permis. Ne pas procéder à l'écimage manuel du maïs sucré traité avec ce produit.



Produits pouvant être autorisés en lutte biologique (avant d'utiliser un de ces produits, vérifiez auprès de votre organisme de certification s'il autorise ce pesticide).
 Pour plus d'information, consultez le [Manuel des intrants biologiques](#).

PRINCIPAUX FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU MAÏS SUCRÉ EN 2016 POUR LUTTER CONTRE LA ROUILLE

FAMILLE (GROUPE CHIMIQUE)	NOM COMMERCIAL (matière active)	DOSE À L'HECTARE	Délai de réentrée ¹	Délai avant récolte	IRE	IRS
CHLORONITRILES (M)	BRAVO 500* (chlorothalonil)	3,2 L	48 h	14 jours	14	522
	ECHO 90 DF* (chlorothalonil)	1,8 kg	48 h	14 jours	14	263
	ECHO 720* (chlorothalonil)	2,2 L	48 h	14 jours	14	519
TRIAZOLES (3)	TILT 250 E* (propiconazole)	500 ml	12 h/24 h	14 jours	8	393
	BUMPER 418 EC* (propiconazole)	300 ml	24 h	14 jours	8	394
	PIVOT 418 EC* (propiconazole)	300 ml	12 h/24 h	14 jours	8	394
	PROLINE 480 SC (prothioconazole)	315 ml	24 h/20 jours	14 jours	3	50
TRIAZOLES et STROBILURINES (3 + 11)	QUILT* (propiconazole/azoxystrobine)	0,75 à 1,0 L	12 h/24 h	14 jours	45	407
	STRATEGO 250 EC* (propiconazole/trifloxystrobine)	730 à 880 ml	12 h/24 h	14 jours	24	420
STROBILURINES (11)	HEADLINE EC* (pyraclostrobine)	0,4 à 0,6 L	12 h	7 jours	74	66
	QUADRIS F* (azoxystrobine)	453 ml	12 h	7 jours	51	14
	EVITO 480 SC* (fluoxastrobine)	146 à 296 ml	12 h	7 jours	8	7
PYRAZOLES (7)	VERTISAN* (penthiopyrade)	1,0 à 1,75 L	12 h	7 jours	84	143
PYRAZOLES et STROBILURINES (7 + 11)	PRIAXOR* (fluxapyroxade/pyraclostrobine)	0,3 L	12 h	7 jours	165	163
STROBILURINES, TRIAZOLES et PYRAZOLES (11 + 3) et (7)	TRIVAPRO (emballage commercial de TRIVAPRO A* = azoxystrobine/propiconazole et TRIVAPRO B* = benzovindiflupyr)	A : 0,75 à 1,0 L B : 300 à 750 ml	12 h	14 jours	45 + 100	407 + ND

IRE : indice de risque pour l'environnement; IRS : indice de risque pour la santé

ND : non disponible

* Ces produits sont également homologués pour application aérienne. Consultez les étiquettes pour tous les détails.

¹ Les délais plus longs (indiqués après la barre oblique) sont applicables pour l'écimage manuel ou la récolte manuelle. Si les travailleurs ou les dépisteurs doivent mener des activités entraînant beaucoup de contacts avec le feuillage avant ce délai, le port d'équipement de protection individuelle est obligatoire.

Notez que certains de ces produits sont homologués pour des maladies autres que la rouille. Également, certains fongicides peuvent être mélangés avec des insecticides ou d'autres fongicides; **consultez les étiquettes pour connaître les directives en cas de mélanges (doses, délais avant la récolte, etc.).**